



Industry Canada

Industrie Canada

**Certificate
of Amendment**

**Canada Business
Corporations Act**

**Certificat
de modification**

**Loi canadienne sur
les sociétés par actions**

INDUSTRIES LASSONDE INC.

LASSONDE INDUSTRIES INC.

119767-3

Name of corporation-Dénomination de la société

Corporation number-Numéro de la société

I hereby certify that the articles of the
above-named corporation were amended:

Je certifie que les statuts de la société
susmentionnée ont été modifiés:

a) under section 13 of the *Canada
Business Corporations Act* in
accordance with the attached notice;

a) en vertu de l'article 13 de la *Loi
canadienne sur les sociétés par
actions*, conformément à l'avis ci-joint;

b) under section 27 of the *Canada
Business Corporations Act* as set out in
the attached articles of amendment
designating a series of shares;

b) en vertu de l'article 27 de la *Loi
canadienne sur les sociétés par
actions*, tel qu'il est indiqué dans les
clauses modificatrices ci-jointes
désignant une série d'actions;

c) under section 179 of the *Canada
Business Corporations Act* as set out in
the attached articles of amendment;

c) en vertu de l'article 179 de la *Loi
canadienne sur les sociétés par
actions*, tel qu'il est indiqué dans les
clauses modificatrices ci-jointes;

d) under section 191 of the *Canada
Business Corporations Act* as set out in
the attached articles of reorganization;

d) en vertu de l'article 191 de la *Loi
canadienne sur les sociétés par
actions*, tel qu'il est indiqué dans les
clauses de réorganisation ci-jointes;

Director - Directeur

May 5, 2004 / le 5 mai 2004

Date of Amendment - Date de modification

Canada

**LOI CANADIENNE SUR LES SOCIÉTÉS
PAR ACTIONS**

FORMULAIRE 4

**CLAUSES MODIFICATRICES
(ARTICLE 27 OU 177)**

1 - Dénomination sociale de la société

INDUSTRIES LASSONDE INC.

2 - No. de la société

119767-3

3 - Les statuts de la société ci-dessus mentionnée sont modifiés de la façon suivante:

A. L'annexe 1 des statuts de mise à jour joints au Certificat de constitution à jour émis à la société le 29 avril 1987 est modifiée comme suit:

I. La définition de l'expression «offre exempte» au paragraphe 3.4.8.5 est modifiée en en retranchant l'alinéa (a) qui se lisait comme suit:

«(a) une offre faite par le Groupe Lassonde ou un affilié du Groupe Lassonde au Groupe Barré ou par le Groupe Barré ou un affilié du Groupe Barré au Groupe Lassonde;»

II. La définition de l'expression «porteur majoritaire» au paragraphe 3.4.8.6 est modifiée en y retirant les références au Groupe Barré et en apportant les modifications de concordance de sorte que le texte de ce paragraphe et de cette définition se lise désormais comme suit:

«3.4.8.6 «porteur majoritaire» signifie à toute date donnée le Groupe Lassonde si, à cette date, il est propriétaire, directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit (y compris, sans limiter la portée de ce qui précède, à travers des corporations ou des fiducies interposées ou autrement) d'un nombre d'actions en circulation de quelque catégorie que ce soit de la société qui lui permette d'exercer, à cette date, plus de 50% des droits de vote attachés aux actions en circulation de toutes les catégories d'actions de la société comportant, à cette date, le droit de vote.

Aux fins des présentes, « Groupe Lassonde » signifie l'un ou plusieurs de Pierre-Paul Lassonde, son épouse, et leurs descendants nés ou à naître, de même que leurs héritiers et légataires respectifs.

Tout document, avis ou certificat, qui doit être donné ou signé par le porteur majoritaire, pour les fins de 3.4, est valablement donné et signé s'il est signé par un représentant dûment autorisé du Groupe Lassonde. »

B. L'annexe 2 des statuts de mise à jour joints au Certificat de constitution à jour émis à la société le 29 avril 1987 est modifiée en y ajoutant le sous-paragraphe suivant:

«(5) Les administrateurs peuvent nommer un ou plusieurs administrateurs supplémentaires dont le mandat expire au plus tard à la clôture de la prochaine assemblée annuelle, à condition que le nombre total des administrateurs ainsi nommés n'exécède pas le tiers du nombre des administrateurs élus à la dernière assemblée annuelle.»

Date

Le 4 mai 2004

Signature



4 - En qualité de

Président

Nom en lettres moulées

Pierre-Paul Lassonde

À l'usage du ministère seulement

Déposée

MAY 05 2004

**LOI CANADIENNE SUR LES SOCIÉTÉS
PAR ACTIONS**

FORMULAIRE 4

**CLAUSES MODIFICATRICES
(ARTICLE 27 OU 177)**

1 - Dénomination sociale de la société

INDUSTRIES LASSONDE INC.

2 - No. de la société

119767-3

3 - Les statuts de la société ci-dessus mentionnée sont modifiés de la façon suivante:

A. L'annexe 1 des statuts de mise à jour joints au Certificat de constitution à jour émis à la société le 29 avril 1987 est modifiée comme suit:

I. La définition de l'expression «offre exempte» au paragraphe 3.4.8.5 est modifiée en en retranchant l'alinéa (a) qui se lisait comme suit:

«(a) une offre faite par le Groupe Lassonde ou un affilié du Groupe Lassonde au Groupe Barré ou par le Groupe Barré ou un affilié du Groupe Barré au Groupe Lassonde;»

II. La définition de l'expression «porteur majoritaire» au paragraphe 3.4.8.6 est modifiée en y retirant les références au Groupe Barré et en apportant les modifications de concordance de sorte que le texte de ce paragraphe et de cette définition se lise désormais comme suit:

«3.4.8.6 «porteur majoritaire» signifie à toute date donnée le Groupe Lassonde si, à cette date, il est propriétaire, directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit (y compris, sans limiter la portée de ce qui précède, à travers des corporations ou des fiducies interposées ou autrement) d'un nombre d'actions en circulation de quelque catégorie que ce soit de la société qui lui permette d'exercer, à cette date, plus de 50% des droits de vote attachés aux actions en circulation de toutes les catégories d'actions de la société comportant, à cette date, le droit de vote.

Aux fins des présentes, « Groupe Lassonde » signifie l'un ou plusieurs de Pierre-Paul Lassonde, son épouse, et leurs descendants nés ou à naître, de même que leurs héritiers et légataires respectifs.

Tout document, avis ou certificat, qui doit être donné ou signé par le porteur majoritaire, pour les fins de 3.4, est valablement donné et signé s'il est signé par un représentant dûment autorisé du Groupe Lassonde. »

- B. L'annexe 2 des statuts de mise à jour joints au Certificat de constitution à jour émis à la société le 29 avril 1987 est modifiée en y ajoutant le sous-paragraphe suivant:

«(5) Les administrateurs peuvent nommer un ou plusieurs administrateurs supplémentaires dont le mandat expire au plus tard à la clôture de la prochaine assemblée annuelle, à condition que le nombre total des administrateurs ainsi nommés n'excède pas le tiers du nombre des administrateurs élus à la dernière assemblée annuelle.»

Date

Le 11 mai 2004

Signature



4 - En qualité de

Nom en lettres moulées

Président

Pierre-Paul Lassonde

À l'usage du ministère seulement

Déposée

**CANADA BUSINESS
CORPORATIONS ACT
FORM 4
ARTICLES OF AMENDMENT
(SECTION 27 OR 177)**

1 - Name of the Corporation

LASSONDE INDUSTRIES INC.

2 - Corporation No.

119767-3

3 - The articles of the above-named Corporation are amended as follows:

A. Schedule 1 to the Restated Articles attached to the Restated Certificate of Incorporation issued to the Corporation on April 29, 1987 is amended as follows:

I. The definition of the term *offre exempte* ("Exempt Offer") in paragraph 3.4.8.5 is amended by deleting subparagraph (a) reading as follows:

"(a) an offer made by the Lassonde Group or an affiliate of the Lassonde Group to the Barré Group or by the Barré Group or an affiliate of the Barré Group to the Lassonde Group"; (*translation*)

II. The definition of the term *porteur majoritaire* ("Majority Holder") in paragraph 3.4.8.6 is amended by deleting references to the Barré Group and making conforming changes such that said paragraph and definition shall henceforth read as follows:

«3.4.8.6 "Majority Holder" means at any date the Lassonde Group if, at such date, it owns, directly or indirectly, in any manner whatsoever (including, without limitation, through corporations or trusts or otherwise) that number of outstanding shares of any class of the Corporation which enables it to exercise, on such date, more than 50% of the voting rights attached to outstanding shares of all classes of the Corporation carrying the right to vote at such date.

For the purposes hereof, "Lassonde Group" means Pierre-Paul Lassonde, his spouse, and their descendants, born or to be born, as well as their respective heirs and legatees.

Any document, notice or certificate, which is required to be given or executed by the Majority Holder, for the purposes of 3.4, shall be validly given or executed if signed by an authorized representative of the Lassonde Group." (*translation*)

- B. Schedule 2 to the Restated Articles of Incorporation attached to the Restated Certificate of Incorporation issued to the Corporation on April 29, 1987 is amended by adding thereto the following subparagraph:

"(5) The directors may appoint one or more directors who shall hold office for a term expiring not later than the close of the next annual meeting of shareholders, but the total number of directors so appointed may not exceed one-third of the number of directors elected at the previous annual meeting of shareholders." (*translation*)

Date

May 11, 2004

Signature



4 - Capacity of

Printed Name

President

Pierre-Paul Lassonde

FOR DEPARTMENTAL USE ONLY

Filed